

## DÉCISION DU MAIRE N° 23/31

Portant sur la reprise de la balayeuse  
par l'entreprise AGRI 33

La Maire de Le Porge,

**En vertu** de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Vu** la proposition de l'entreprise AGRI 33 ;

### DÉCIDE

De valider la proposition de la société AGRI 33 – Chemin ST Eloi de Noyon – 33610 CESTAS, pour la reprise de la balayeuse RABAUD SUPERCHAMPION 2100A au prix de 3 500 € TTC.

De sortir de l'actif patrimonial, le bien référencé ci-dessous :

Désignation : BALAYEUSE  
N° immobilisation : MAT151A09  
Valeur d'acquisition : 8 826,48 €  
Date d'acquisition : 22 mai 2009  
Nature budgétaire de l'acquisition : 21578

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 7 septembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.